

PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030

PREMIÈRE MISE À JOUR

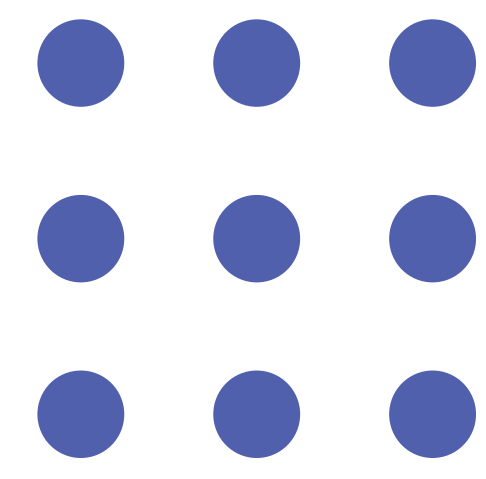
Février 2021



Suite à la motion « En faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030 », adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2015, le plan directeur cantonal a été mis à jour.

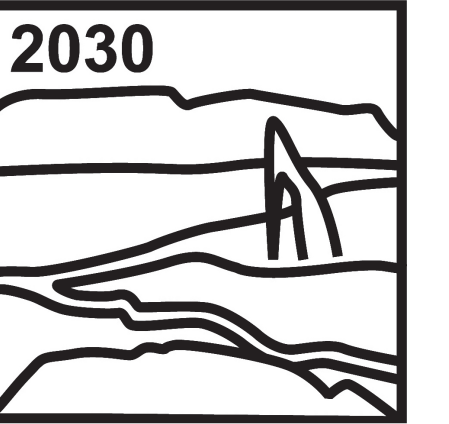
Cette première mise à jour a permis d'adapter le plan directeur cantonal (PDCn) 2030 aux nouvelles directives fédérales accompagnant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1), et de lever certaines réserves émises par la Confédération lors de son approbation en avril 2015. Les étapes-clés de la mise à jour sont décrites de manière synthétique dans le schéma en pages suivantes.

Le PDCn mis à jour a été approuvé par la Confédération en janvier 2021.



PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030

PREMIÈRE MISE À JOUR



ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR

Commission pour l'aménagement du territoire

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT), chargée de participer aux travaux d'élaboration du plan directeur cantonal (PDCn), se réunit pour contribuer au projet de mise à jour du plan directeur.

Deux séances d'information et deux ateliers ont eu lieu en mai et juin 2016

1re consultation technique

Les services de l'administration cantonale vérifient les ajustements proposés au regard de leur politique publique
La consultation a eu lieu de juillet à septembre 2016

Adaptations

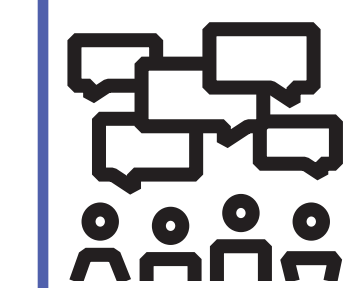
L'office de l'urbanisme (OU) adapte l'avant-projet en fonction des préavis reçus.

PROCÉDURE

Enquête publique

60 jours
Chacun peut adresser des observations sur le projet de mise à jour.
Le dossier est disponible en ligne sur www.ge.ch, dans les communes et au guichet de l'OU.

Des présentations auprès d'associations sont organisées.
L'enquête publique a eu lieu de décembre 2016 à février 2017



Une synthèse des observations est publiée.
450 avis reçus

Examen préalable des services fédéraux

6 mois
Le projet est soumis pour examen préalable à l'office fédéral de développement territorial (ARE)
Les services du canton et de la Confédération se sont réunis à intervalles réguliers tout au long de la procédure.
L'ARE a rendu son examen préalable en septembre 2017.

Consultation des communes et des territoires voisins

4 mois
Les communes se prononcent dans un délai de 4 mois par voie de résolution sur le concept et le schéma directeur cantonal.
Des présentations sont organisées pour présenter et discuter le projet.
Une synthèse des observations est publiée.
La consultation a eu lieu de février à juin 2017.

2e consultation technique

Le projet consolidé suite aux consultations est à nouveau soumis aux services et départements pour validation.
La consultation a eu lieu en avril-mai 2018.

Commission pour l'aménagement du territoire

L'OU informe la CAT sur le résultat des consultations et ouvre la discussion sur les modifications apportées au projet.
La réunion a eu lieu en mai 2018

2e consultation des partis

L'OU consulte les partis sur le projet modifié.
La consultation a eu lieu en juin 2018.
Adaptations
L'OU adapte le projet sur la base des remarques reçues.

Validation du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat adopte à l'attention du Grand Conseil le projet de mise à jour. La décision est publiée dans un point presse du Conseil d'Etat.

Transmission au Grand Conseil

Le projet est transmis pour adoption au Grand Conseil
Le Conseil d'Etat a adopté le projet de mise à jour le 5 septembre 2018 et l'a transmis au Grand Conseil le 20 septembre 2018.

ADOPTION

Adoption du Grand Conseil

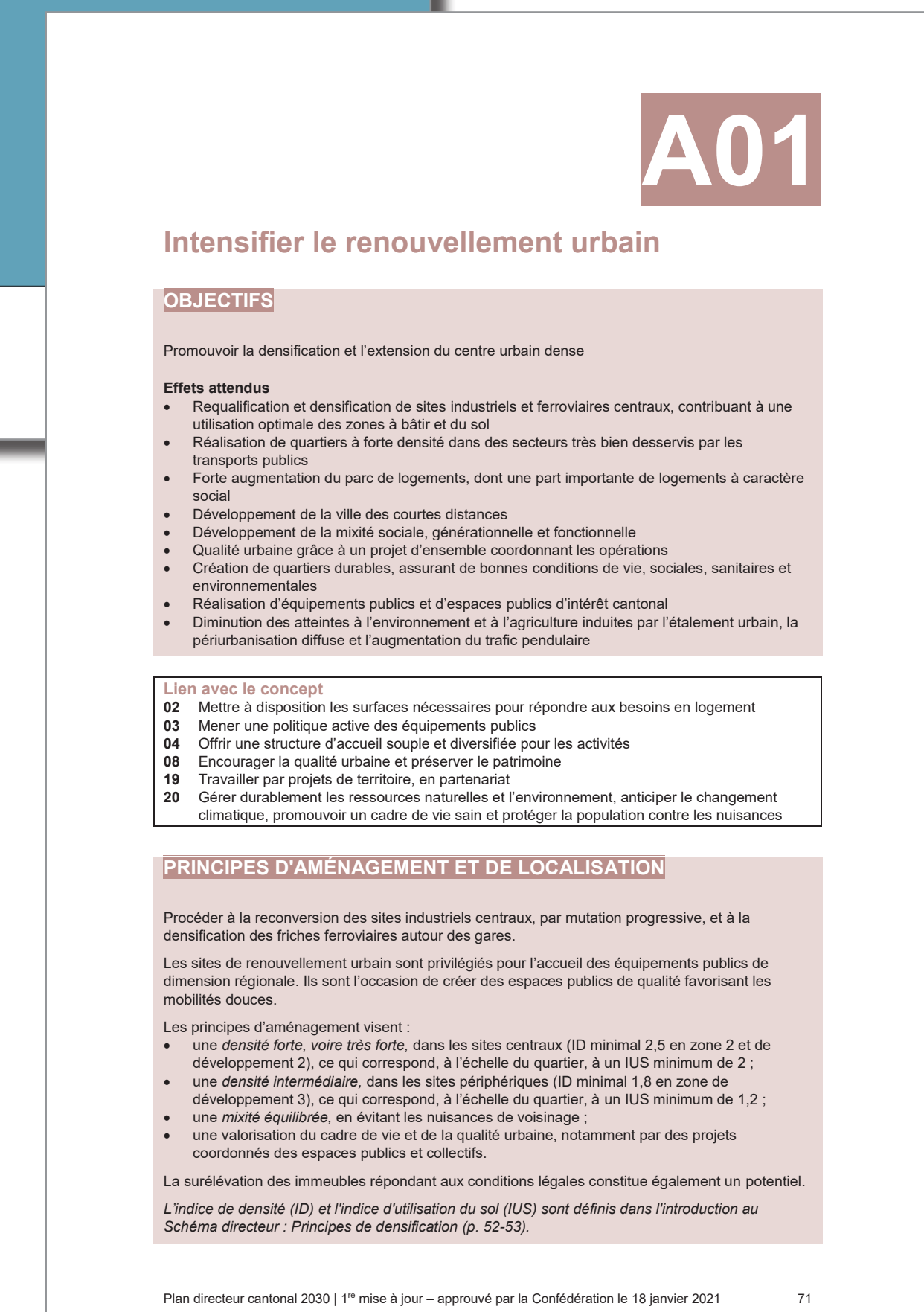
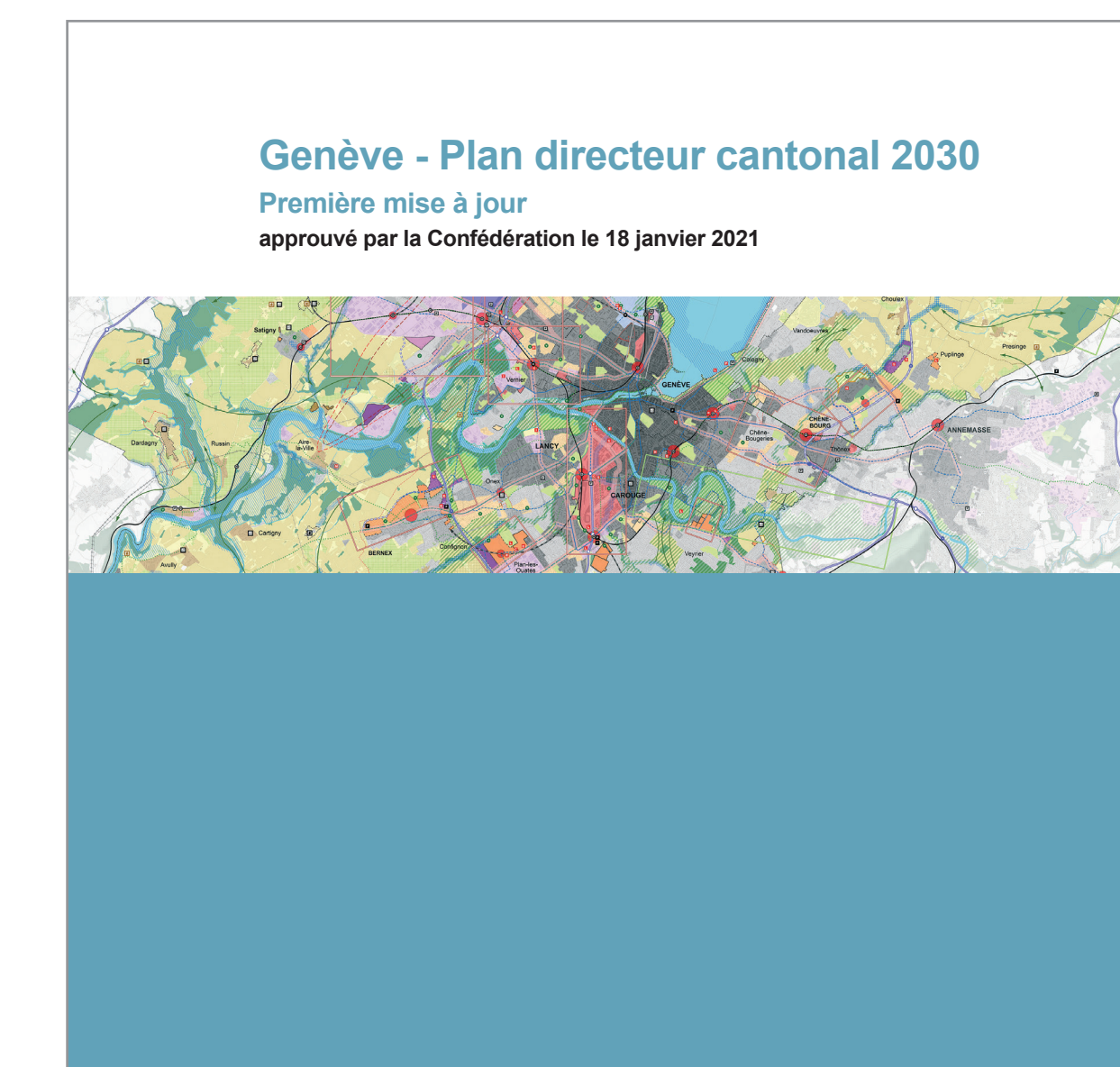
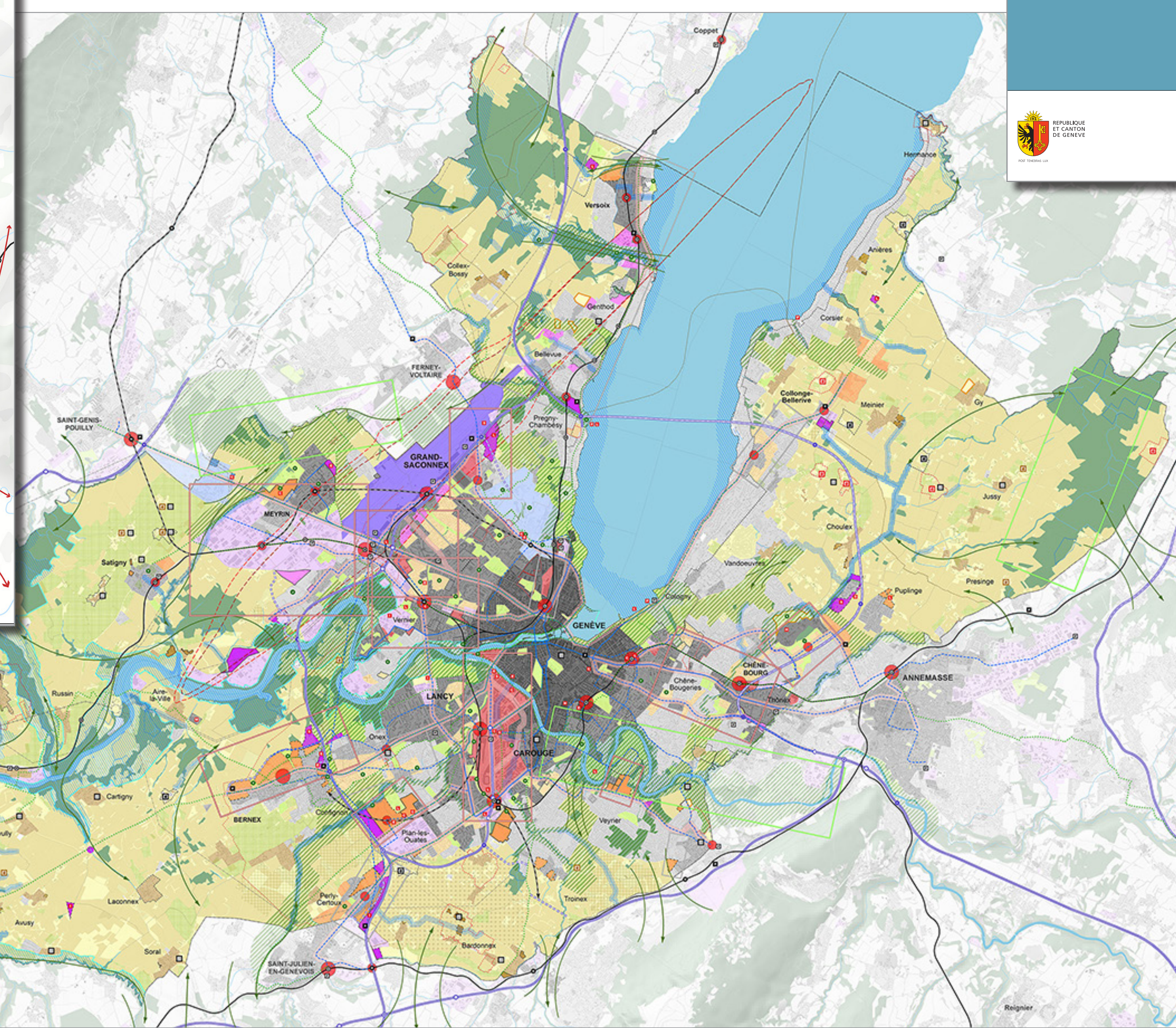
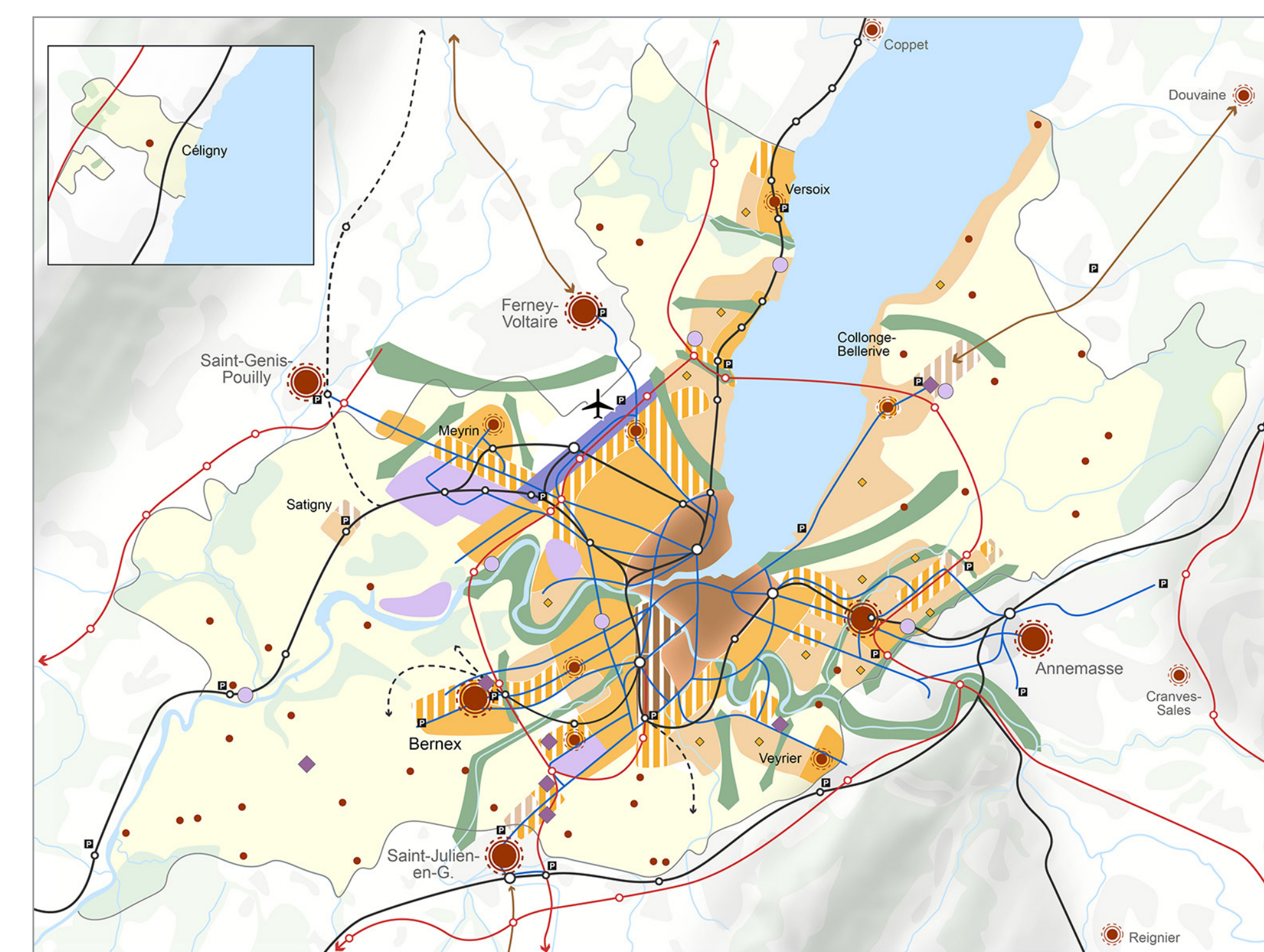
La commission aménagement du canton (CAC) prépare son rapport sur le projet de mise à jour. Le Grand Conseil vote par voie de résolution la mise à jour, dans un délai de 6 mois suite à la transmission du projet par le Conseil d'Etat.
Le Grand Conseil a adopté le PDCn2030 mis à jour le 10 avril 2019.

Transmission au Conseil fédéral

Le PDCn2030 mis à jour a été transmis à la Confédération pour examen le 27 juin 2019.

Approbation de la Confédération

La Confédération examine les orientations de développement territorial poursuivies par le canton, au regard des directives fédérales.
Le Conseil fédéral a approuvé le PDCn2030 mis à jour le 18 janvier 2021.



SUR INTERNET

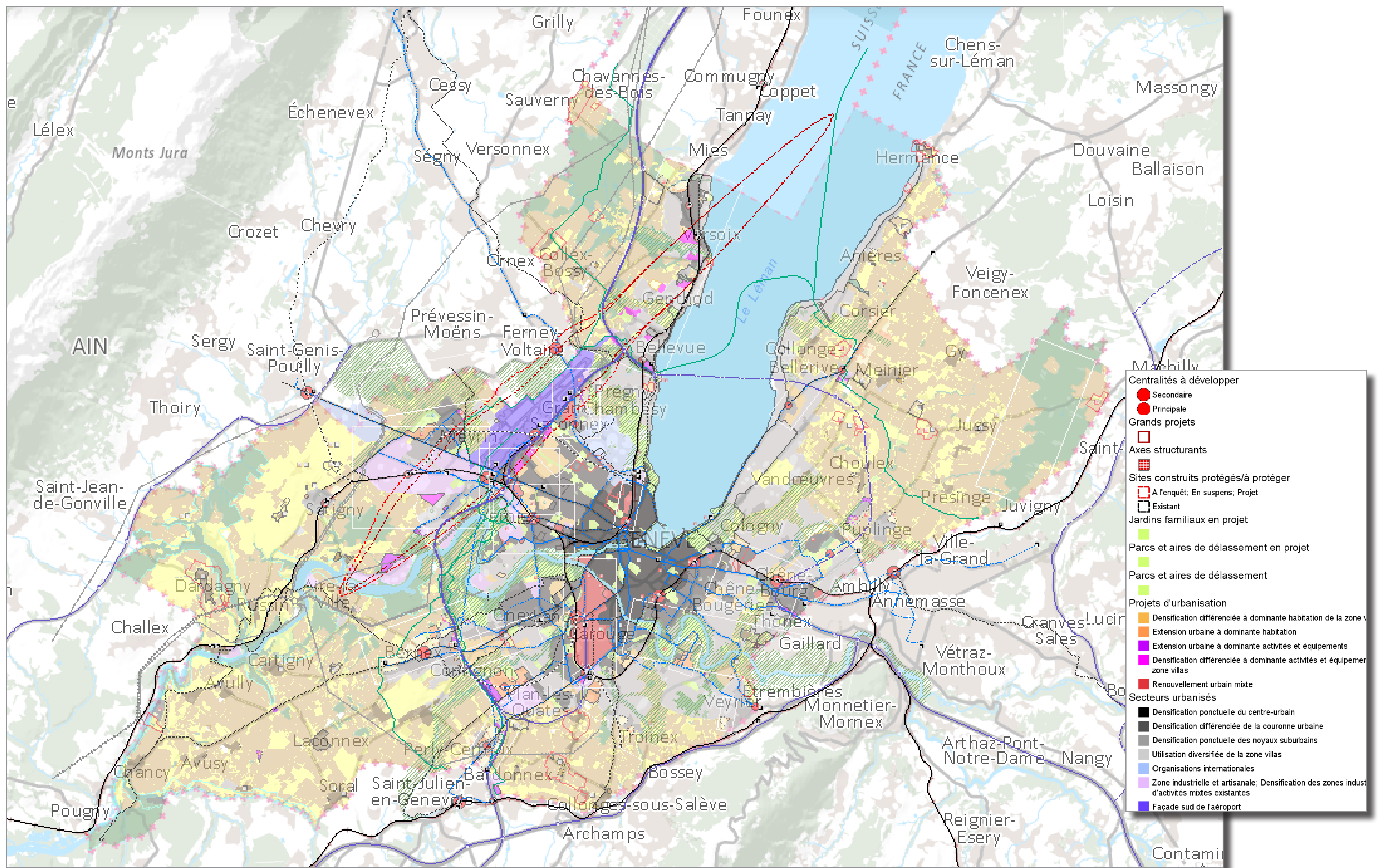
L'ensemble des documents du PDCn mis à jour (concept, schéma, fiches, carte), ainsi que les synthèses des consultations sont disponibles en ligne:

www.ge.ch/c/pdcn2030



PDCn 2030

SUR WWW.SITG.CH



DÉFINITIONS ET BASES LÉGALES

Le plan directeur cantonal (PDCn) est l'instrument central de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire.

Il a pour but de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il constitue la référence de base pour les objectifs d'aménagement du territoire cantonal, la coordination des politiques sectorielles et les actions à mener en vue de leur mise en œuvre. Il définit le développement territorial souhaité et détermine les mesures d'aménagement nécessaires en matière d'urbanisation, de mobilité, de gestion de l'espace rural et des milieux naturels et de gestion des ressources.

Le PDCn engage les autorités, pour lesquelles il a force obligatoire.

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), articles 6 à 12

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 4 à 13

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 130 - LaLAT), articles 3 à 8

NOUS SUIVRE

AMENAGEMENT.GE.CH

[f](#) **GE-NOUVEAUX QUARTIERS**